

CONTRAT D'AUTOCONSTRUCTION SEBASOL

entre

nommé ci-après l'autoconstructeur

et

nommé ci-après le centre régional

1 PARTIES CONTRACTANTES

Ce contrat ne peut être établi qu'entre un particulier – ci-après nommé autoconstructeur ou constructeur indépendant – désireux de monter une installation solaire thermique pour lui-même avec une contribution en termes de travail propre – ci-après nommée construction en do-it-yourself, autoconstruction ou construction indépendante – et le présent centre régional Sebasol défini en préambule. Le contrat sera rédigé en deux exemplaires et signé par 1 personne de chaque partie.

2 OBJET DU CONTRAT

Le Centre régional encadre le constructeur indépendant pour la réalisation en do-it-yourself d'une partie déterminée d'une installation solaire thermique réalisée selon le système SOLAR SUPPORT, label de qualité SPF172. Cette installation doit être réalisée un lieu dont l'autoconstructeur est propriétaire légal. Le présent contrat définit les limites de l'encadrement et les tarifs qui en découlent, les conditions de résiliation du contrat ainsi que toutes les questions relatives aux délais.

Par installation solaire thermique, il faut entendre :

- Installation pour l'eau chaude sanitaire (ECS) avec échangeur interne ou externe, simple ou en stratification, avec un chauffe-eau unique ECS émaillé ou inox.
- Installation pour ECS et appoint chauffage avec échangeur interne ou externe, simple ou en stratification, avec un ou deux accumulateur de chauffage de type spira ou combiné
- radiateurs de surchauffes en direct sur le solaire thermique
- radiateurs d'appoint chauffage en direct sur le solaire thermique ou l'accumulateur spira/combiné

N'est pas objet du contrat toute réalisation qui ne concerne pas l'installation solaire thermique, soit :

- la distribution d'eau chaude sanitaire (ECS) au-delà de la mitigation sanitaire

- la distribution d'eau chaude sanitaire (ECS) en-deçà du piquage vers la mitigation (= nourrices etc.)
- la distribution du chauffage dans le bâtiment et sa régulation via le système de chauffage principal
- la charge du circuit ou de l'accumulateur du chauffage et sa régulation par tout autre système de chauffage
- l'installation et la mise en service de tout autre système de chauffage (gaz, mazout, pellet, PAC etc.)

De tels systèmes sont du domaine du sanitaire et/ou du chauffage, ne concernent pas le solaire thermique et ne sont pas couverts par le système homologué SOLAR SUPPORT. Ils se rattachent à secteur économique florissant qui n'a pas besoin d'être soutenu par des associations à but non lucratif comme Sebasol.

Le centre régional peut, à la demande de l'autoconstructeur, également acheter pour lui le petit matériel (vannes, pièces etc. mais pas chaudière, cheminée etc.) qui sert de liaison entre le système solaire thermique et les autres systèmes ECS et/ou de chauffage dans le cadre des achats pour l'installation solaire (cf. plus loin). Il peut donner des conseils sur la base de son expérience, mais la conception, l'interfaçage et l'exploitation de ces autres systèmes sont de la responsabilité exclusive de l'autoconstructeur.

3 ELEMENTS DU CONTRAT

- Dimensionnement technique de l'installation solaire thermique à l'aide d'un logiciel professionnel.
- Estimation du coût financier de l'installation solaire thermique suivant le degré d'autoconstruction.
- Production des documents nécessaires à l'octroi des subventions.
- Formation de l'autoconstructeur et documentation de construction.
- Outillage spécial pour la fabrication des absorbeurs, la soudure, les percements, la sécurité, la mise en service.
- Commande et gestion du matériel essentiel.
- Conseil téléphonique, fax ou e-mail.
- Contrôle des devis commerciaux et suivi de coût du marché en rapport avec la construction.
- Mise à disposition des apprentis et accès à une page web interne qui donne les informations utiles (adresses, tarifs, limites anti-dumping etc.)
- Réception de l'installation solaire / check-up de conformité au label de qualité SPF 172

La mise à l'enquête est du ressort de l'autoconstructeur et n'est pas élément du contrat.

Une fois le projet et les tâches à réaliser en autoconstruction définis à l'occasion du dimensionnement, tout changement au projet défini ou tout travail additionnel confié à des installateurs externes ne fait pas partie du présent contrat.

4 ACCORD ENTRE LES PARTIES

Les parties conviennent des points suivants:

- En signant le présent contrat, l'autoconstructeur atteste que sa démarche consiste à construire au moins en partie lui-même une installation solaire en un lieu dont il est propriétaire légal exclusif ou à titre participatif (PPE, coopérative etc.).
- Le Centre régional garantit la qualité du système solaire thermique SOLAR SUPPORT SPF172 dans le cas où il est appliqué conformément aux consignes énoncées et dans les limites énoncées plus haut. Il est responsable du concept de la partie solaire thermique et participe activement à la

résolution de problèmes survenus à la suite d'éventuels défauts de conception. **Mais la construction et bien-facture de l'installation repose sur l'autoconstructeur.**

- La technique Solar Support est homologuée et a obtenu le label de qualité du SPF Rapperswil sous le numéro 172. Elle n'est pas soumise à brevet, mais seuls les centres régionaux de Solar Support, dont ceux de Sebasol font partie, sont habilités par les offices cantonaux de l'énergie à vérifier la conformité au label. Sans attestation de conformité, les autorités ne délivreront pas de subventions. Les centres régionaux Sebasol déclinent toute responsabilité en cas de malfaçon ou de mauvais dimensionnement par des particuliers qui copieraient la technique à leurs risques et périls. La technique étant du domaine public, elle fait partie du bien commun de l'humanité et tout brevet est illégal.
- L'autoconstructeur s'acquitte d'avance de la somme nécessaire à la construction de son installation. Celle-ci est définie dans un estimatif financier préalable et comprend :
 - la licence définie sous la rubrique « Tarifs ».
 - la caution pour l'aide à la formation professionnelle définie sous la rubrique "aide à la formation professionnelle"
 - le coût « matériel + travail » de l'installation. Le travail concerne les interventions ponctuelles désirées des corps de métiers (ferblanterie, sanitaire).
- De par son statut d'association à but non lucratif, le centre régional achète et revend tout le matériel sans marge et sans percevoir de TVA. **Cette pratique est conditionnée à la nécessité d'autoconstruire selon un planning défini d'un commun accord.**
 - Dans le cas contraire, le centre régional facturera le matériel utilisé hors planning au prix brut, à moins que l'autoconstructeur ne fasse appel à un installateur agréé par le centre régional¹.
 - Les cas de nécessités impérieuses et imprévisibles restent réservés.
- De par son statut d'association à but non lucratif, le centre régional **restitue tout solde** sur la somme déposée d'avance une fois l'installation terminée et le décompte effectué. Ce décompte entre à titre de facture dans l'attestation du coût final de l'installation solaire².
- L'autoconstructeur s'engage à suivre avant le démarrage de toute construction le **cours solaire thermique** pratique organisé par Sebasol. Le coût du cours, définis sous www.sebasol.ch/cours.asp est perçu à cette occasion. Par la suite, 300.- seront déduits de la licence si l'autoconstructeur démarre dans les 4 mois et termine dans les 12 mois qui suivent le cours. Dans le cas contraire l'autoconstructeur a l'obligation de revenir suivre le cours, aux mêmes conditions, de 4 mois en 4 mois.
- Tout autoconstructeur ayant suivi le cours et démarré son installation dans les 4 mois qui suivent le cours, peut revenir **gratuitement** visiter des sessions ultérieures du cours comme observateur, ceci afin de clarifier des points ou poser des questions. Ce privilège tombe une fois que son installation a fait l'objet d'un PV de mise en service ou que la construction a démarré depuis plus d'une année.
- L'outillage du centre régional doit être réservé assez tôt. Le transport sera organisé et payé par l'autoconstructeur suivant ses besoins. Les dégâts dépassant une usure normale sont à la charge de l'autoconstructeur.

¹ Une telle pratique est rendue nécessaire pour empêcher les particuliers de se servir des centres régionaux Sebasol pour faire du commerce de revente ou de priver les installateurs locaux d'une partie de leur revenu. Les installateurs agréés par le centre régional acceptent de faire un effort particulier de promotion du solaire en travaillant au prix coûtant et si l'autoconstructeur fait appel à eux il n'est de ce fait pas concerné par cette restriction.

² il faut présenter aux autorités ce décompte et un PV de mise en service pour avoir droit aux subventions.

- Le centre régional offre, si nécessaire, son soutien pendant les heures de bureau. Il résout les questions particulières et fournit des plans et croquis additionnels pour autant que la demande concerne l'installation solaire thermique. Pour ce faire, le transfert informatique par courriel est privilégié sur les autres moyens de communication.
- A la mise en service de l'installation ou peu après, un responsable technique du centre régional vient vérifier la conformité de l'installation au label SPF172 et, si cette dernière est effective, il délivre un procès-verbal de mise en service.
- L'autoconstructeur communique au centre régional d'éventuels défauts constatés à son sens et propose des modifications appropriées.
- Sauf indication contraire, les articles du CO et les règles de la SIA s'appliquent, particulièrement la norme SIA 118.

5 AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- En vue de permettre la formation professionnelle en énergie solaire thermique, une caution fixe de 1000.- est incluse dans la licence.
 - La caution est remboursée à l'autoconstructeur si celui-ci emploie un/des apprenti(s) agréé(s) sur son chantier solaire thermique, ceci indépendamment de la durée d'emploi du/es apprenti(s), pour autant que cette durée soit d'un jour au moins par un apprenti.
 - A l'occasion du décompte final, le centre régional peut récompenser l'engagement d'un autoconstructeur pour la formation des apprentis en offrant une ristourne sur la licence. Cette ristourne peut aller jusqu'à 100.- + 10.-/m² de l'installation solaire.
- Les conditions d'engagement des apprentis sont énoncées en annexe du présent contrat.

6 VEILLE ANTI-DUMPING

- Si suite à l'engagement d'apprentis, la quantité d'heures de travail effectués par ces derniers dépasse les limites anti-dumping, le chantier ne peut plus prétendre au statut d'autoconstruction. Cette quantité est propre à chaque installation.
- A ce moment, l'autoconstructeur ne peut plus bénéficier de l'aide d'apprentis, et doit terminer le chantier seul.
- S'il ne le désire pas ou ne s'en sent pas capable, le centre régional propose un installateur agréé qui fait une offre au tarif conventionné de la charte éthique Sebasol pour le travail restant.

7 DUREE DU CONTRAT

- L'autoconstructeur n'est tenu à rien tant qu'il n'a pas signé son contrat. Ceci fait, le centre va effectuer les démarches administratives nécessaires (dimensionnement, subventions etc.). Il attendra ensuite le dépôt défini au point 4 et le feu vert de l'autoconstructeur pour la suite de la procédure.
 - tout retrait avant le démarrage du chantier et/ou la commande du matériel est lié au versement d'une indemnité forfaitaire pour le travail déjà accompli par le centre régional (voir « Tarifs »).
 - tout retrait après la commande de matériel ou le démarrage du chantier voit s'ajouter à cette indemnité forfaitaire la licence. Le matériel déjà acheté reste la propriété de l'autoconstructeur et est repris à bien plaisir par le centre régional au prix que celui-ci veut bien en donner.

- Attention : si la commande de matériel à fait figurer le chauffe-eau ou l'accumulateur, ce dernier sera comptabilisé au prix brut grossiste, sans rabais³.
- Ce contrat est tacitement considéré comme résilié lorsque les conditions suivantes sont vérifiées:
 - le responsable technique du centre régional a produit le décompte, le procès-verbal de mise en service, et
 - les engagements financiers définis dans ce contrat ont été honorés.

8 TARIFS

- Licence : 650.- + 40.-/m², le nombre de m² désignant la surface du champ de capteurs de l'installation solaire.
- Caution de 1000.-, remboursée dès l'emploi d'un apprenti en formation professionnelle pour une durée d'une journée minimum.
- Décompte détaillé si non dépassement du dépôt⁴: 300.-
- Montant de dédit en cas de départ anticipé au sens du point 7 : 300.-

9 FOR

Les parties contractantes s'efforcent d'éviter tout conflit menant devant un tribunal. Si ce n'est pas possible, le for sera à Lausanne.

Lausanne le

Pour l'autoconstructeur

Pour le Centre Régional Sebasol Vaud

CCP autoconstructeur

Annexe : Assistance d'un apprenti à l'auto-construction : conditions à respecter.
Résumé de la procédure

³ A nouveau, une telle pratique est rendue nécessaire pour empêcher les particuliers de se servir des centre régionaux Sebasol pour faire du commerce de revente ou de priver les installateurs locaux d'une partie de leur revenu.

⁴ Si les dépenses totales sont inférieures au dépôt, le décompte n'est pas détaillé. Si elles sont supérieures, un décompte détaillé est fourni sans frais supplémentaires.

Assistance d'un apprenti à l'auto-construction : conditions à respecter.

En signant son contrat d'autoconstruction avec Sebasol, l'autoconstructeur accepte les conditions à respecter pour l'assistance des stagiaires agréés par Rhyner énergie Sarl, nommés ci-après "apprentis". La mise en pratique de ces conditions sont énoncées ci-dessous :

- Les apprentis sont des personnes en formation, dans le but de devenir installateurs en solaire thermique agréés SPF172 par Sebasol. Leur statut légal est celui de stagiaires, mais eut égard à la longueur et à la rigueur de leur formation, le terme apprenti est plus approprié. Pour ce faire, ils se sont inscrits comme tels auprès de Rhyner énergie Sarl. Sebasol assure la coordination sur les chantiers de ses autoconstructeurs.
- La liste des apprentis agréés par Rhyner énergie Sarl figure sur le site www.sebasol.ch avec leur degré de formation. Seuls les apprentis qui y sont peuvent être appelés par l'autoconstructeur.
- Les apprentis sont envoyés par Rhyner énergie Sarl pour travailler sur les installations solaires des autoconstructeurs Sebasol et non pour d'autres tâches. Rhyner énergie Sarl décline toute responsabilité et se réserve de dénoncer les contrevenants aux autorités légales.
- Les apprentis ne sont pas des professionnels. Ils sont sur le chantier de l'autoconstructeur pour apprendre. Ils n'ont aucune responsabilité dans la réussite ou non de la réalisation de l'installation et leur présence ne dispense pas l'autoconstructeur de ses responsabilités, définies dans son contrat d'autoconstruction. Leur contribution est ponctuelle et ne peut pas remplacer le travail de l'autoconstructeur. De ce fait, leur prestation se définit en terme de contrat de gré à gré par phase de chantier (cf. plus loin)⁵.
- L'apprenti est rétribué selon le tarif de régie "bleu", "Manoeuvre" ou "contremaître" défini par Sebasol, tarif qui prends en compte son degré de formation et les services qu'il peut rendre. Il s'agit d'un tarif minimum. L'autoconstructeur est libre de rémunérer l'apprenti d'avantage.
- Les frais de déplacement de l'apprenti sont à la charge de l'autoconstructeur (barème cff 2^{ème} classe ½ tarif + bus postaux), même si l'apprenti est un bleu. Les repas sont également à la charge de l'autoconstructeur.
- Tous les autres frais que l'autoconstructeur pourrait temporairement faire supporter à l'apprenti doivent être remboursés par l'autoconstructeur.
- Si la journée de travail excède la durée raisonnable de huit heure et demie (hors pauses), l'apprenti est en droit d'arrêter le travail et/ou de s'en aller.
- Si le travail exigé ne concerne pas l'installation solaire, l'apprenti doit s'en aller et signaler le fait.
- Le programme approximatif par phase de chantier est à déterminer au préalable. Celui-ci fait l'objet d'un accord oral entre l'autoconstructeur et l'apprenti. Les apprentis sont libres d'accepter ou de refuser n'importe quel chantier, mais leur accord verbal à ce stade a valeur d'engagement,

⁵ Nous convions l'autoconstructeur à bien lire et relire ce paragraphe. Par exemple, l'apprenti n'est pas responsable du fait que l'autoconstructeur se soit empêtré dans son chantier ou ait laissé traîner ce chantier pendant si longtemps qu'il se retrouve pressé par des délais légaux (par exemple : subventions).

sous réserve des abus possibles par l'autoconstructeur (si l'apprenti se rend sur le chantier sans en discuter, cela signifie qu'il accepte les exigences de l'autoconstructeur, sous réserve des abus).

- Si un autoconstructeur n'arrive pas à engager d'apprentis, il se retrouve lésé du fait qu'il lui est impossible de récupérer sa caution. Il doit signaler le fait à Sebasol. Sebasol fera une enquête interne et s'engage à résoudre le problème.
- Toute tentative de l'autoconstructeur pour faire supporter à l'apprenti la responsabilité globale de la construction ou de l'entier du chantier est illégale⁶ et constitue un abus manifeste. Et un tel cas, l'apprenti a le devoir de s'en aller et de signaler le fait.

**En ce cas le chantier peut être repris en clef-en-main par un installateur agréé Sebasol⁷
Ceci suppose le bon vouloir de l'installateur et un accord sur son devis⁸**

- Toute tentative de l'autoconstructeur pour exiger d'un apprenti un service au-delà de ses compétences (déterminées par son niveau Bleu, Manoeuvre, Contremaître) est illégale et constitue un abus manifeste. Et un tel cas, l'apprenti a le devoir de s'en aller et de signaler le fait.
- Tout apprenti d'un niveau de compétence donné peut refuser d'effectuer des tâches qui sont d'un niveau inférieur, car ce faisant il prive un apprenti moins capable de possibilités d'apprentissage. En aucun cas il ne peut être rétribué en dessous de son niveau de compétence, et ceci même si pour dépanner l'autoconstructeur, il accepte de travailler temporairement en dessous de ce niveau.
- Sebasol et les installateurs formateurs agréés sont seuls habilités à juger du degré de formation de l'apprenti.
- L'autoconstructeur rémunère l'apprenti à la fin de chaque journée de travail, en cash, aux tarifs annexés. L'apprenti et l'autoconstructeur signent une quittance à double exemplaire. Celle-ci doit mentionner le nombre d'heures effectuées et les jours travaillés. **Cette règle ne souffre aucune exception.** L'autoconstructeur ou l'apprenti seront contactés pour rappeler cette nécessité. En cas de récidive, soit l'autoconstructeur ne pourra plus faire appel à des apprentis agréés Rhyner énergie Sarl, soit l'apprenti sera privé de son statut (cf. plus loin).
- En cas de comportement incorrect de l'autoconstructeur, Sebasol exclura ce dernier de la possibilité de recourir à des apprentis Rhyner énergie Sarl.
- Si les heures de travail effectuées par les apprentis dépassent les limites anti-dumping, le statut de chantier d'autoconstruction est perdu. Les apprentis ont le devoir de signaler le fait à Sebasol et de ne plus se rendre sur le chantier. Soit le chantier est terminé par l'autoconstructeur, soit il est terminé en clef-en-main par un installateur agréé Sebasol.

Ceci suppose le bon vouloir de l'installateur et un accord sur son devis

- Le paiement des charges sociales ainsi que de la couverture accident de l'apprenti est assuré par Rhyner énergie Sarl, sur la base du nombre d'heures annoncées par l'apprenti (quittance)

⁶ Le contrat d'autoconstruction stipule que c'est l'autoconstructeur qui est responsable du montage de son installation.

⁷ Ceci pour empêcher la pratique d'utiliser les apprentis pour se faire monter leur installation pour moins cher que le clef-en-main. Il y a un mot pour ça : dumping. Si pour une raison indépendante de sa volonté l'autoconstructeur ne peut plus assumer, le reste du travail est aussi repris en clef en main.

⁸ Les installateurs agréés Sebasol voient leurs devis contrôlés par Sebasol.

- Sur le chantier, l'apprenti doit toujours avoir sur lui son attestation d'engagement par Rhyner énergie Sarl.
- En cas de comportement incorrect de l'apprenti, Sebasol demandera à Rhyner énergie Sarl de mettre fin à son contrat d'apprenti. Sebasol proposera un autre apprenti.
- En cas de plaintes, problèmes ou de questions prière de contacter Sebasol.

Catégorisations de la formation des apprentis et responsabilités, selon l'expérience de Sebasol, par phase de chantier.

Statut	Bleu	Manoeuvre	Contremaître
Capacités	formation de base (cours), équivalente à celle d'un autoconstructeur après le cours	capable d'aider, au courant des techniques de base, permet d'éviter les erreurs les plus grossières dans la phase considérée de chantier.	capable de superviser et d'organiser, au courant des techniques et des exigences du PV de mise en service, peut servir d'appui à la logistique pour la phase considérée de chantier (matériel, outillage, dimensionnement, résolution des problèmes, déroulement).
Rétribution à l'heure	sur page interne, accès après signature du contrat et dépôt	sur page interne, accès après signature du contrat et dépôt	sur page interne, accès après signature du contrat et dépôt
Limites anti-dumping	idem, sur page interne	idem, sur page interne	idem, sur page interne

Résumé de la procédure

Autoconstruction (particuliers)	Clef en Main (artisans, corps de métiers)
PHASE 1 : bienvenue à Sebasol	
	Cours solaire thermique (1x)
	Signature de la Convention
PHASE 2 : chantier en vue	
Cours solaire thermique	
Dimensionnement par Sebasol	Dimensionnement par Sebasol
Estimatif de coût	<----- Optionnel
	Devis par l'artisan
	Contrôle du devis par Sebasol
PHASE 3 : chantier sur les rails	
Contrat d'autoconstruction signé	
Dépôt de l'argent (matériel + licence)	<----- Optionnel
Administratif pour subventions	Administratif pour subventions
Commande du matériel	<----- Optionnel
Construction démarre dans les 4 mois (sinon retour au cours)	Construction démarre (! Attention durée de validité du devis!)
Coaching sur installation (fournitures, conseil email, appui apprentis)	Coaching première installation (conseil email, compagnonnage)
	Surveillance de la sous-traitance (devis envoyé au client)
Surveillance anti-dumping (revente, apprentis)	Soutient à la formation, boost chantier (apprentis)
Construction finie dans l'année (sinon retour au cours)	
PHASE 4 : bouclage chantier	
Perception de la licence	Perception de la licence
PV Sebasol de mise en service	PV Sebasol de mise en service
Décompte, restitution du solde	<----- Optionnel
PV + Décompte OK => Service énergie	PV + Facture OK => Service énergie